

Le droit au transport scolaire peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :

- D'un titre de transport (**carte SimpliCités pour FLUO et COLIBRI**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.
- Ou l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif existe

Inscriptions et réinscriptions obligatoires pour tous les élèves de la maternelle au baccalauréat à partir du 5 juin 2023

La famille doit faire sa demande d'inscription à partir du 5 Juin 2023

Les élèves ayant faits leur inscription avant le 7 Juillet auront leur titre de transport valide à la rentrée



Après de qui effectuer sa demande



Périmètre du la CC2T – Réseau COLIBRI:

Si la famille habite dans une des communes suivantes:
Aingeray-Andilly-Ansauville-Avrainville-
Bicqueley-Bois-de-Haye-Boucq-Bouvron-Bruley-
Charmes-la-Côte-Chaudeney-sur-Moselle-Choloy-
Ménillot-Domèvre-en-Haye-Domgermain-
Dommartin-lès-Toul-Ecrouves-Fontenoy-sur-
Moselle-Foug-Francheville-Gondreville-
Grosrouvres-Gye-Jaillon-Lagny-Laneuveville-
derrière-Foug-Lay-Saint-Remy-Lucey-Manoncourt-
en-Woëvre-Manonville-Ménil-la-Tour-Minorville-
Noviant-aux-Près-Pagny-derrière-Barine-Pierre-la-
Treiche-Royaumeix-Sanzey-Toul-Tremblecourt-
Trondes-Villey-le-Sec-Villey-Saint-Etienne

La région Grand Est si la famille réside dans une autre commune que celles situées dans le tableau à gauche



Où et comment effectuer la demande ?



En se rendant sur le site internet
www.reseau-colibri.fr

En se rendant sur le site internet
www.fluo.eu/54



Informations pratiques et spécifiques



**Boutique Mobilité – Cours POINCARE
54200 TOUL
03 72 33 03 20**

- **Enfants qui entrent en maternelle ou primaire :** inscriptions obligatoires mais pas de carte de transport à retirer
- **Collégiens ou lycéens domiciliés à – de 3 kms** (domicile/établissement scolaire), la carte de transport est à retirer à la boutique contre paiement (5€/mois ou 50€/an) à partir **du 10 juillet 2023**
- **Collégiens ou lycéens domiciliés à + de 3 kms** (domicile/établissement scolaire), la carte de transport pourra être récupérée dans l'établissement scolaire à la rentrée de septembre 2023
- **Collégiens ou lycéens scolarisés hors du périmètre de la CC2T**, la carte de transport pourra être récupérée dans l'établissement scolaire à la rentrée de septembre 2023

(*uniquement pour les nouvelles inscriptions, ceux qui possèdent déjà une carte, celle-ci doit être conservée)

**Région Grand Est – Service Transport
Tour Thiers, 20ème étage**

**4, rue Piroux-CS 8086-54011 NANCY CEDEX
03 87 33 67 40 transports54@grandest.fr**

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :
www.fluo.eu/54 Rubrique Transport Scolaire/Règlements

Quelques informations à connaître :

Le droit au transport peut être accordé :

- Pour les élèves externes ou ½ pensionnaires à raison d'un aller/retour/jour ou par l'octroi d'une allocation forfaitaire si aucun mode de transport collectif n'existe
 - Pour les élèves internes sous forme d'un aller/retour/semaine en Fluo Grand Est ou d'une allocation forfaitaire pour tout autre type de transport.
- En cas de garde alternée, la famille devra faire une 2^{ème} demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement, attestation sur l'honneur, ...)